

Note - Organisations territoriales

La France insoumise est un mouvement politique n'ayant pas d'adhérent. Hormis la structure nationale dotée de son compte et son mandataire financier, l'Association de Financement de La France insoumise, La France insoumise ne reconnaît aucune organisation territoriale. En conséquence, elle ne finance ni ne reçoit de financement d'aucune organisation territoriale, et ne dispose d'aucun pouvoir prépondérant de gestion dans aucune organisation territoriale tierce.

Afin d'éviter toute confusion entre La France insoumise et une organisation tierce pouvant être supposée affiliée au mouvement, La France insoumise a dans un premier temps informé les signataires et bénévoles de La France insoumise sur les nouvelles dispositions légales encadrant la comptabilité des formations politiques. Elle a insisté sur l'interdiction de créer une association (voir Annexe 1) ou toute autre organisation bénéficiant d'une personnalité juridique à des fins de mise en œuvre d'action pour le compte de La France insoumise, les groupes d'action se suffisant à eux même. Elle a aussi précisé la nécessité de dissoudre toute association comportant, que ce soit dans son titre, son objet, ou ses statuts, une quelconque mention de La France insoumise.

Après avoir recensé les associations comportant, dans le titre, et/ou l'objet, et/ou les statuts, une quelconque mention de La France insoumise, elle a systématiquement taché de prendre contact avec chacune des associations recensées, pour les informer des nouvelles dispositions légales en vigueur concernant la comptabilité des formations politique et leur demander la dissolution immédiate de leur association.

Car pour mettre en œuvre des actions sur le territoire national, La France insoumise met à disposition des bénévoles et signataires, et ce depuis sa création, une plateforme sur internet (www.lafranceinsoumise.fr) permettant la création, le référencement, et la certification de groupes d'action. Tout signataire peut, dès son enregistrement sur la plateforme, créer ou rejoindre un groupe d'action afin d'être mis en relation avec les bénévoles desquels il se trouve géographiquement proche. Lorsque des actions militantes sont organisées, celles-ci peuvent être enregistrées sur la plateforme.

L'existence des groupes d'action est ainsi exclusivement le corollaire de l'existence de la plateforme de La France insoumise. C'est ici la raison pour laquelle les groupes d'action ne disposent d'aucune forme juridique, et ne saurait en conséquence être considérés comme des comités, des fédérations, des sections, ou bien encore des associations.

La France insoumise a par ailleurs mis en place un dispositif de certification des groupes d'action. Ce dispositif permet aux groupes d'action, après enquête du pôle de coordination des groupes d'action de La France insoumise, de faire bénéficier après certification d'avantages ou de dispositifs leur permettant de faciliter la mise en œuvre de leurs actions de terrain. Ils bénéficient ainsi d'un code promotionnel leur permettant chaque mois de commander

gratuitement une certaine quantité de matériel (tract et affiches) et surtout d'avoir accès au dispositif de dons fléchés.

Le dispositif de dons fléchés a été mis en place sur la plateforme afin de répondre aux nouvelles exigences découlant de la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique. Il permet de flécher des dons via la plateforme de La France insoumise, c'est-à-dire d'attribuer tout ou partie du montant d'un don au financement des actions d'un groupe d'action. Bien que le don soit directement perçu par l'AFLFI (Association de Financement de La France insoumise), un procédé informatique permet d'alimenter l'enveloppe du groupe d'action vers lequel une partie ou la totalité du don a été fléché.

Pour utiliser cette enveloppe, les groupes d'action doivent par la suite effectuer une demande de dépense, une fois encore sur la plateforme. L'équipe de suivi des questions financières de La France insoumise se charge par la suite de s'assurer que la demande est légale, que tous les justificatifs ont bien été joints et qu'ils sont conformes, et procède ensuite directement au paiement.

Le processus, de la perception à l'engagement de la dépense, est donc entièrement contrôlé par La France insoumise. Cela permet une traçabilité totale des fonds perçus et engagés dans le cadre de la mise en œuvre d'une action sur les seuls comptes de l'AFLFI et de La France insoumise.

La loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a notamment modifié la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique et mis à jour les obligations des partis et groupement politiques en matière de présentation de leur comptabilité. L'article 11-7 de celle-ci disposant à son second alinéa que la comptabilité des partis ou groupements politiques « inclut les comptes des organisations territoriales du parti ou groupement politique dans des conditions définies par décret. ».

Pour son application le décret n°2017-1795 du 28 décembre 2017 a modifié le décret n°90-606 du 9 juillet 1990 pris pour l'application de la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques. Désormais le second alinéa du II de l'article 12-1 disposant que « Les organisations territoriales comprennent les organisations qui sont affiliées au parti ou groupement avec son accord ou à sa demande ou qui ont participé localement, au cours de l'année considérée, à son activité ou au financement d'une campagne ».

Les partis ou groupements politiques bénéficiaires de tout ou partie des dispositions des articles 8 à 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique ont l'obligation de tenir une comptabilité selon un règlement établi par l'Autorité des normes comptables. Il s'agit du règlement 2018-03 du 12 octobre 2018 Relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques issu, notamment, des travaux conjoint entre l'ANC, la CNCCFP, l'Ordre des experts comptables et les formations politiques représentées à l'assemblée nationale.

Ce règlement vient préciser le périmètre des comptes d'ensemble, notamment par l'intermédiaire de l'article 211-1 dans lequel on retrouve les organisations territoriales précitées de même que les organismes, sociétés ou entreprises dans lesquels la formation politique exerce un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion.

Considérant que, La France insoumise ne reconnaît aucune organisation territoriale et qu'en conséquence, elle ne finance ni ne reçoit de financement d'aucune organisation territoriale, et qu'une organisation non reconnue par La France insoumise ne saurait être considérée comme participant localement à l'activité de La France insoumise, aucune organisation territoriale au sens de l'article 211-1 du règlement 2018-03 n'apparaît dans les comptes d'ensemble de cette dernière.

De la même manière, La France insoumise n'exerce aucun pouvoir prépondérant de gestion ou de décision dans un organisme, une société, ou une entreprise, dans la mesure où les conditions prévues dans le faisceau d'indices proposé par l'article 211-5 ne sont pas remplies. En effet, aucune entité extérieure à La France insoumise n'a été créée par elle, elle ne fournit aucune aide quelconque à une entité tierce pour contribuer à son fonctionnement, elle n'a aucun pouvoir de décision sur une entité tierce, et enfin, aucune ressource financière en direction ou en provenance d'une quelconque entité tierce répondant aux conditions de l'article 211-1 du règlement 2018-03 n'est observable dans les comptes de l'AFLFI et de La France insoumise de 2019.

ANNEXE 1 :

Obligations légales concernant le financement et l'organisation d'actions

Organiser des actions tout en respectant certains aspects méconnus de la loi s'avère souvent compliqué. En effet, la législation encadrant le fonctionnement des partis et groupements politiques est très stricte en plus d'être mise à jour régulièrement. Effectuer un rappel concernant les méthodes les plus appropriées pour mener des actions est donc indispensable pour éviter à la France insoumise une situation préjudiciable pour son existence. Voici donc 3 points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilants :

Ne pas faire :

Collecter des fonds par l'intermédiaire d'une cagnotte en ligne ou d'un crowdfunding.

Pourquoi ?

C'est la loi. En effet, toutes les ressources contribuant au fonctionnement et au financement des actions de la France insoumise doivent être perçues par l'Association de Financement de la France Insoumise (AFLFI).

A faire :

Collecter des fonds sous forme des dons fléchés. Le don fléché passe par l'Association de Financement de La France Insoumise (AFLFI) et permet d'alimenter l'enveloppe du groupe d'action désigné par le donateur. Le montant ainsi constitué peut être utilisé par le groupe d'action pour payer des factures ou effectuer un remboursement par l'intermédiaire de la France insoumise. Cela permet d'être en conformité avec la loi et permet aux membres de groupes d'action de financer leurs actions en bénéficiant de la réduction fiscale.

Ne pas faire :

Financer des actions locales par l'intermédiaire d'une association.

Pourquoi ?

Depuis le 1er janvier 2018, les obligations comptables des partis et groupements politique sont rendues plus strictes. La France insoumise est en conséquence la seule à pouvoir engager des dépenses.

A faire :

Collecter des fonds sous forme des dons fléchés. Le don fléché passe par l'Association de Financement de La France Insoumise (AFLFI) et permet d'alimenter l'enveloppe du groupe d'action désigné par le donateur. Le montant ainsi constitué peut être utilisé par le groupe d'action pour payer des factures ou effectuer un remboursement par l'intermédiaire de la France insoumise. Cela permet d'être en conformité avec la loi et permet aux membres de groupes d'action de financer leurs actions en bénéficiant de la réduction fiscale.

Ne pas faire :

Créer une association en utilisant la mention « France insoumise » dans le titre, l'objet, ou les statuts.

Pourquoi ?

Depuis le 1er janvier 2018, les nouvelles obligations comptables des partis et groupements politiques ont été rendues beaucoup plus stricte. Les associations comportant la mention « France insoumise » comportent le risque d'être perçues par la Commission Nationale des Comptes de campagnes et des financements Politiques (CNCCFP) comme des organisations territoriales. Cet organe de contrôle pourra alors procéder au rejet du compte de la France insoumise si celle-ci ne parvient pas à justifier de sa bonne foi quant au pourquoi de l'existence de ces associations.

Faire :

Dissoudre les associations comportant la mention France insoumise dans le titre, l'objet, ou les statuts.